

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Intégration des résultats du budget assainissement de la commune de Plauzat.**

Annexe(s): délibération n°11/03/21 de la commune de Plauzat pour répartition des travaux entre API et la commune de Plauzat / compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de Plauzat.

**Date de convocation :** 2 avril 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 14 avril 2021

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** ROUX Bernard

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 88

- Titulaires : 81

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 14

**Votants : 106**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (88)**

ALGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	
	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel		PELISSIER Patrick
	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	GOMEZ Jean-Marc (S)
	GUILLAUME Julien	
BOURG François		ROUX Bernard
	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
BRUNEL Séverine	PAULZE Marie-Hélène (S)	
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SUTY Lionel
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THALAUD François
	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
CORREIA Emmanuel	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTE Yves		TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIVET Bertrand	
		TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MAHINC Didier	VARISCHETTI Martine
CREGUT François	MALORON Annie	VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	
	GUERET Gilles (S)	
DESVIGNES Jean		
DRUELLE Jean-Claude		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18)** ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; METEIGNIER Stéphane à GUERET Gilles (S) ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

**ABSENTS EXCUSES : (14)** ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; DABERT Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de Plauzat avait conclu avec API une convention de délégation des compétences « **assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines** ».

En raison des modalités comptables imposées aux communes pour la gestion en délégation des compétences « **assainissement des eaux usées et eau potable** », comme pour les autres communes concernées, il a été mis un terme à la gestion déléguée de l'assainissement d'un commun accord avec la commune de Plauzat.

Compte tenu du fait que d'une part, la commune de Plauzat n'est pas rattachée à la trésorerie municipale d'Issoire et d'autre part, d'importants travaux étaient en cours de lancement, il a été choisi, en accord avec la DGFIP, de ne procéder à l'intégration du budget annexe de la commune de Plauzat qu'au vu du compte de gestion et du compte administratif 2020 de ce budget, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient donc d'intégrer les résultats du budget annexe « assainissement » de la commune de Plauzat dans le budget du SPIC « assainissement » d'API.

Il s'est avéré lors de l'examen de cette intégration, qu'en dépit de la spécialité comptable imposée en matière de gestion d'assainissement, ce budget constatait non seulement l'exercice de cette compétence, mais également l'exercice de la compétence des eaux pluviales. La collectivité n'avait jamais été alertée par la DGFIP de la nécessité de gérer les eaux pluviales dans son budget principal.

La commune se trouvant contrainte de poursuivre sa part « eau pluviales urbaines » des travaux en cours, qu'elle finançait, par analogie avec la part « assainissement collectif », en partie par l'autofinancement disponible sur ce budget, il convient donc de partager entre celle-ci et API les résultats de clôture de l'exercice 2020.

Il a été procédé à la répartition des charges de ce budget entre les collectivités, en fonction du partage des compétences. Il serait donc judicieux de procéder à la répartition des résultats en respectant ce même prorata. S'agissant des subventions à obtenir, ces dernières seront encaissées en fonction de la nature des travaux subventionnés et le cas échéant du prorata arrêté de répartition des charges.

A cette fin, vous trouverez, en annexe au présent rapport, la délibération de la commune de Plauzat reprenant le prorata revenant à chaque collectivité, au vu des avenants de transferts des marchés en cours. Ce prorata qui s'élève à 22,67% pour la commune de Plauzat et 77,33% permettra de répartir l'actif, le passif et les résultats cumulés du budget annexe.

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

Les résultats excédentaires, constatés au compte administratif 2020 du budget assainissement de Plauzat, joint en annexe au présent rapport, peuvent donc être ventilés entre les deux parties de la façon suivante :

	Résultats de clôture CA 2020 budget assainissement Plauzat	Reprise des résultats au budget principal de Plauzat (22,67%)	Reprise des résultats au budget assainissement API (77,33%)
Investissement	64 477,62 €	14 617,08 €	49 860,54 €
Fonctionnement	108 861,80 €	24 678,97 €	84 182,83 €
Total	173 339,42 €	39 296,05 €	134 043,37 €

S'agissant d'excédents, ceux-ci seront repris en recettes au SPIC « assainissement collectif » d'API respectivement, au compte 778 pour le résultat de fonctionnement et au compte 1068 pour le résultat d'investissement.

ENTENDU le rapport de présentation ;

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

**VU** la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

**VU** la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations des compétences eau potable ou assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la convention de délégation de compétences en d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclue le 24 février 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Plauzat ;

**VU** la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**VU** le compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de Plauzat, annexé à la présente décision ;

**VU** la délibération n°11/03/21 de la commune de Plauzat en date du 11 mars 2021 relative à la répartition des travaux d'assainissement entre API et la commune de Plauzat, annexée à la présente décision ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement.

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 106

- Pour : 106
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'accepter le prorata de répartition des charges des travaux en cours du budget annexe « assainissement » de la commune de Plauzat, entre les compétences « eaux pluviales » et « assainissement collectif », soit : 22,67 % pour la commune de Plauzat et 77,33 % pour API ;**
- **D'accepter la répartition des excédents de clôture 2020 du budget annexe « assainissement » de la commune de Plauzat par application du prorata ci-avant, soit pour API : 84.182,83 € de résultat de fonctionnement et 49.860,54 € de résultat d'investissement.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021